

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 18 novembre 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-113**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 novembre 2024.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 30 septembre 2024

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 17	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 30 septembre 2024.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 30 septembre 2024

Membres présents

Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;

Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Emmanuel NERON ; Claude OPHELE ; Philippe PREVOST ; Pascal CHAREILLE ; Colombine MADELAINE ; Olivier PICHON ; Claudine TACQUART ; Hovig TER MINASSIAN ; Gwenaëlle BAUDET ; Bertrand BILLAULT ; Xavier HOUILLIER ; Juliette ROUSSEAU ; Benoît WOLF ; Julie STENNE MEUTEYR ; Joëla LAPLEAU-GIRARD ; Anne BESNIER ; Thierry CHAILLOUX ;

Ont donné procuration :

- Arnaud GIACOMETTI à Colombine MADELAINE jusqu'à 15h35
- Philippe ROINGEARD à Emmanuel NERON
- Pauline SAINT-MARTIN à Claude OPHELE
- Fabienne LABELLE à Claude OPHELE
- Béatrix BARREIRA à Hovig TER MINASSIAN
- Michèle PERRIN à Benoit WOLF
- Lucie LEPAGE à Benoit WOLF
- Joëla LAPLEAU GIRARD à Julie STENNE MEUTEY à partir de 15h40
- Marc CLASTRE à Colombine MADELAINE
- Amélie BALAY à Julie STENNE MEUTEY

Participaient à titre consultatif :

Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mathilde GRALEPOIS, Vice-présidente en charge de la transition écologique ; Sébastien LARRIBE, Vice-président en charge de l'immobilier ; Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, économie et sciences sociales ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Concetta PENNUTO, Directrice de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance ; Arnaud RIVIERE, Directeur de l'IAE de Tours Val de Loire ; Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences humaines ;

Yoann CANOY, Directeur des affaires financières ; David SAVY, Direction de la Prévention, Logistique, Santé, Sécurité et Sureté ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, Christine GEORGELIN, vice-présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance.

Christine GEORGELIN propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Bertrand BILLAULT, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Informations par le Président

➤ Rentrée universitaire

Florent MALRIEU présente les effectifs de la rentrée universitaire 2024-2025, qui sont plutôt stables par rapport aux effectifs de la rentrée universitaire 2023-2024 puisqu'il n'y a que 0,7 % d'augmentation de date à date. Par année d'inscription, une augmentation est à constater en première et en quatrième année, tandis qu'on observe une baisse d'inscriptions en deuxième année, toutes filières confondues (LMD, BUT, études de santé).

Concernant les inscrits en licence 1, on constate que les composantes qui ont des capacités d'accueil théoriques ne les atteignent pas (notamment puisqu'ils n'effectuent pas de sélection à l'entrée dans la formation), tandis que d'autres composantes comptent un nombre d'inscriptions supérieur aux capacités d'accueil (notamment en raison des redoublants).

Concernant les filières en forte tension, de nombreux étudiantes et étudiants sont toujours sur liste d'attente : 208 Licence 1 de droit, 467 en Licence 1 de psychologie, 135 en Licence 1 de gestion et 201 en Licence 1 International management. Certaines filières en faible tension comptabilisent également des étudiantes et étudiants sur liste d'attente, notamment en raison de la diminution de leurs capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025 : 43 en Licence 1 informatique et 45 en Licence 1 Économie. Certaines filières ont plus de 200 inscrits, hors étudiantes et étudiants inscrits en double licence : Licence 1 Histoire, Licence 1 Sociologie, Licence 1 LLCER anglais et Licence 1 LEA anglais-espagnol.

Les effectifs des BUT sont plutôt stables.

Les effectifs de master 1 sont en augmentation dans les filières d'arts et sciences humaines, de sciences et techniques et de lettres et langues.

Des nouveautés dans l'offre de formation sont à noter cette année :

- 3 doubles licences : droit-science politique, physique-chimie et anglais-italien ;
- 2 licences professionnelles : mandataire juridique pour la protection des mineurs et assistant juridique parcours droit du numérique ;
- 1 master science de la durabilité parcours économie circulaire ;
- 1 cours de transition écologique et sociale pour l'ensemble des étudiants de licence 2 de l'Université.

Enfin, l'université lance son application TOUCAM (TOUrs CAMpus) sur laquelle les étudiantes et étudiants pourront retrouver leurs emplois du temps, les plans des campus ou encore l'agenda culturel étudiant.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

2.1. Modifications des statuts de l'université

Christine GEORGELIN présente les modifications des statuts de l'université. Il est précisé que ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une réunion de la commission *ad hoc*, l'avis des membres ayant été recueilli par voie électronique.

Les présentes modifications ont pour objet de :

- Corriger une erreur matérielle (déplacement du titre « III.2. LE BUREAU » avant l'article 13, et non avant l'article 12) ;
- Préciser la durée du mandat des membres des commissions internes de l'établissement : désormais, les membres siègent jusqu'à désignation de leurs successeurs par le nouveau Conseil d'administration de façon à garantir une continuité d'activité ;
- Modifier la présidence de la commission des marchés : désormais, la commission est présidée par le Président de l'université ou son représentant vice-président.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des statuts de l'université par la délibération n°2024-087.

2.2. Délégation de pouvoir au président pour signer des marchés publics

Christine GEORGELIN présente les marchés publics devant faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration compte tenu de leur montant supérieur à 500 K € :

- Marché de nettoyage courant des locaux des sites de l'Université de Tours (3 lots, 1,65 M €) ;

- Certem 5/0 (5 lots, 3,8 M €) ;
- Achat de consommables et de petits équipements pour les laboratoires de recherche gérés par l'Université de Tours et ses activités pédagogiques (4 lots, 430 K € renouvelable trois fois par an) ;
- Acquisition de modèles d'animaux pour les laboratoires de recherche gérés par l'Université de Tours et ses activités pédagogiques ;
- Deux lots dans le cadre de l'appel à projets transition énergétique 2024 (AAPTE24) :
 - o Électricité et gestion technique centralisée des bâtiments (522 K €) ;
 - o Chauffage (315 K €).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au président pour signer les marchés publics susmentionnés par la délibération n°2024-088.

2.3. Convention avec la SCIC Ohé

Christine GEORGELIN présente la convention entre l'université de Tours et la SCIC OHÉ ! relative aux modalités de prise de participation de l'université au capital de ladite société.

Afin de permettre à l'université de Tours d'utiliser le Bateau Ivre pour l'organisation de plusieurs manifestations, notamment dans le contexte de fermeture de la salle Thélème, le Conseil d'administration a été amené à se prononcer sur la prise de participations au sein de la SCIC OHÉ ! (délibération n°2024-26). M. le Recteur ayant approuvé cette prise de participation, il revient désormais au Conseil d'administration d'approuver la présente convention précisant les modalités opérationnelles de la prise de participation de l'université au capital de la SCIC OHÉ !.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec la SCIC Ohé par la délibération n°2024-089.

2.4. Désignation d'un membre au conseil consultatif de la formation professionnelle

Suite à la démission de M. François MAILLOT, un nouveau membre du conseil consultatif de la formation professionnelle doit être désigné par le Conseil d'administration. L'UFR de Médecine a proposé de désigner Pierre-Henri DUCLUZEAU.

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité Pierre-Henri DUCLUZEAU en qualité de membre du conseil consultatif de la formation professionnelle par la délibération n°2024-090.

2.5. Convention cadre tripartite avec le CFA des universités

Christine GEORGELIN présente la convention-cadre conclue entre l'université de Tours, l'université d'Orléans et le CFA des Universités.

Cette convention, conclue pour la période 2024 – 2028, explicite les obligations à la charge de chacune des parties.

Christine GEORGELIN rappelle que le CFA des Universités est une structure gérée collégalement par les universités de Tours et d'Orléans, illustration parfaite des collaborations existantes entre les deux universités de la région Centre – Val de Loire.

Le CFA des Universités constitue la force de frappe de l'université de Tours en matière d'apprentissage. À ce titre, elle précise que le nombre d'apprentis au cours des dernières années est en progression constante (à Tours : 967 en 2022, 1090 en 2024), induisant notamment une forte augmentation des recettes de l'apprentissage. Pour l'université de Tours, les recettes de l'apprentissage venant du CFA CVL sont passées de 4,5 M € à 5,8 M € en 2024.

Sur le plan des moyens mobilisés par le CFA des Universités, un plan d'investissement de près de 300 K € a été mis en œuvre en 2024 pour l'université de Tours. Par ailleurs, le CFA CVL met à disposition des personnels dédiés et finance des projets étudiants.

L'une des plus-values du CFA des Universités est la relation-client avec les entreprises et la récupération du reste à charge, qui permet d'atténuer la diminution de la non-prise en charge.

Emmanuel NERON s'interroge sur l'article 2.1 de la convention, car cela ne correspond pas à ce qui était pratiqué jusqu'ici. Par ailleurs, il souhaite connaître la position du CFA par rapport aux CFA de branche.

Christine GEORGELIN explique qu'il appartient au CFA des Universités de faire des offres aux composantes de l'université. Ces dernières sont ensuite libres d'accepter ou de faire appel à des CFA de branche. Dans tous les cas, une analyse financière fine doit être menée, en y intégrant les plans d'investissement et les personnels mis à disposition.

Emmanuel NERON demande pourquoi l'ouverture d'une formation en apprentissage nécessite un accord des instances compétentes du CFA des Universités et de l'université.

Christine GEORGELIN répond qu'il s'agit d'une obligation résultant des articles L. 6232-1 et R. 6233-1 code du travail. Il appartient au CFA des Universités de proposer aux universités de créer une formation en apprentissage.

Benoît WOLF indique que la présente convention fixe un cadre pour les formations en apprentissage. Il rappelle que certaines formations en apprentissage sont gérées par des CFA de branche, et non le CFA des Universités. Cette convention constitue un réel enjeu en termes de moyens humains et financiers. Il souhaite connaître les modalités d'ouverture de formations en apprentissage avec les autres CFA.

Christine GEORGELIN rappelle que, depuis un an et demi, une agente est spécifiquement en charge de l'apprentissage au sein de la FOCAL, Stéphanie GROFF. Depuis son arrivée, elle réalise un état des lieux des actions en apprentissage et opère une collecte de toutes les conventions en apprentissage signées par les composantes. À ce titre, Christine GEORGELIN rappelle que les directeurs de composante ne sont pas compétents pour signer de telles conventions, le président de l'université est le seul habilité à les signer.

À ce jour, l'université a signé des conventions avec huit CFA différents. Un neuvième CFA pourrait s'ouvrir pour la formation d'infirmier en bloc opératoire diplômé d'État (IBODE). Cela concernerait deux personnes en apprentissage.

La FOCAL, la DAF et la DAJP travaillent à l'élaboration d'un modèle de convention d'apprentissage avec les CFA afin d'uniformiser, dans la mesure du possible, les pratiques.

Christine GEORGELIN précise enfin que le conseil consultatif de la formation professionnelle (CCFP) est l'instance compétente pour examiner les ouvertures de formation par apprentissage.

Benoît WOLF demande des précisions sur les montants reversés à l'université.

Christine GEORGELIN explique qu'il y a deux volets :

- Un volet versé aux composantes, qui permet notamment de rémunérer les tuteurs universitaires et de l'investissement ;
- Un volet versé en central, qui donne les marges de manœuvre à l'université pour compléter des investissements.

Elle rappelle que les recettes de l'apprentissage doivent, à ce jour, servir à financer l'apprentissage.

Pour les conventions signées avec les autres CFA, Christine GEORGELIN indique que l'ensemble des recettes est versé aux composantes ; cela constitue pour ces dernières des ressources propres.

Christine GEORGELIN tient à remercier tous les collègues qui s'engagent dans les formations en apprentissage.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention cadre tripartite avec le CFA des universités par la délibération n°2024-091.

2.6. Autorisation pour la cession de deux parcelles non bâties à la SET

Jérôme BARRERE présente la convention conclue entre l'université et la Société d'équipement de Touraine (SET), en charge de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Caserne Beaumont-Chauveau ». Cette convention vise à acter :

- La cession de l'Université des parcelles cadastrées ER 750, 793, 794 et 795 (soit 750 m²) ;
- La cession de la SET d'une partie de la parcelle ER 775 (entre le bâtiment D et E du site du Plat d'Étain) et l'actuel lot C2 de la ZAC (1842 m²) qui constituera le futur parking du site.

La cession, qui devrait avoir lieu avant la fin du mois d'octobre 2024, permettrait à l'Université d'offrir environ 80 places de stationnement aux utilisateurs du site du Plat d'Étain.

L'échange est conditionné à :

- L'aménagement temporaire aux frais de la SET d'une aire de stationnement sur le lot C2, comprenant des travaux de terrassement et l'empierrement du site. La SET assurera également l'accès et la sécurité de ladite aire de stationnement pendant toute la durée des travaux ;
- L'autorisation pour l'Université d'occuper temporairement la voirie située à l'intérieur du site universitaire du Plat d'Étain (parcelle cadastrée ER 775) jusqu'à la fin des travaux exécutés sur les lots C1 et C3.

Anne BESNIER s'interroge sur l'accès des poids lourds au Bio³ Institute à la suite de ces différentes cessions de parcelles.

Sébastien LARRIBE indique qu'un accès provisoire est aménagé. En fonction du projet finalement retenu par le CROUS, dont on ne connaît pas encore précisément la finalité, une adaptation de l'accès pourra être nécessaire.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la cession de deux parcelles non bâties à la SET par la délibération n°2024-092.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Budget rectificatif 2024 n°1

Yoann CANOY présente le budget rectificatif n°1 de l'année 2024, qui vient ajuster le budget initial voté le 18 décembre 2023.

Pour rappel, la situation au budget initial était la suivante : un solde budgétaire de - 21 M €, un résultat déficitaire de près de 9 M €, une incapacité d'autofinancement à un peu plus de - 3 M €, un fonds de roulement de 9 M € et, enfin, une trésorerie de 42 M €. Face à ce constat, et eu égard au contexte d'incertitude politique de ces derniers mois, le cadrage proposé pour le budget rectificatif 1 est le suivant :

- Assurer le respect des enveloppes budgétaires votées au BI 2024 ;
- Prévoir l'inscription d'une recette pour toute dépense nouvelle ;
- Optimiser la recherche de financements ;
- Ajuster les dépenses d'investissement selon les plannings.

Le BR 1 se compose de trois blocs :

- Des autorisations d'engagement à hauteur de + 13 M € ;
- Des crédits de paiement à hauteur de - 0,9 M € ;
- Des recettes encaissables à hauteur de + 18,9 M€.

➤ Recettes

Les recettes sont en progression importante, avec un total de + 18,9 M €. Elles comprennent :

- 3,1 M € de subvention pour charge de service public (SCSP), comprenant le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) pour 2,1 M€ ;
- 7,2 M € de subventions liées aux projets de la recherche ;
- 2,2 M € liées aux autres subventions hors recherches et hors travaux ;
- 3,9 M € de recettes d'activités ;
- 2,5 M € de financement d'opérations immobilières.

➤ Dépenses

Concernant les dépenses de personnels, elles sont stables et aucune évolution n'est donc prévue à ce budget rectificatif. Les effets du COMP seront à constater en année pleine du 2025, et l'université se réserve la possibilité de réaliser un ajustement au BR2 le cas échéant.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on constate une progression de + 2,5 M € des autorisations d'engagement dont 1,9 M € pour le secteur de la recherche, ainsi qu'une progression de + 1,4 M € de crédits de paiement, dont 1 M € pour le secteur de la recherche.

Concernant les dépenses d'investissement, on constate une progression de + 10,5 M € des autorisations d'engagement pour l'immobilier et la recherche, mais une diminution de - 2,3 M€ de crédits de paiement, pour l'immobilier principalement.

Les deux principes projets immobiliers de l'établissement sont la réfection du clos et du couvert du site des Tanneurs et l'extension de l'EPU, pour un total de 55,3 M€.

➤ Équilibre financier

La variation de trésorerie proposée pour le BR1 est la suivante :

		VAR BR1 / BI
Solde budgétaire	- 2 113 727 €	+ 19 758 658 €
Dont solde budgétaire budget principal	13 461 240 €	
Dont solde budgétaire BAIM	- 15 473 067 €	
Dont solde budgétaire Fondation	- 101 900 €	
+ Solde des opérations non budgétaires	1 600 100 €	+ 1 926 859 €
+ Remboursement emprunt et cautionnements	- 253 295 €	
= Variation de trésorerie	- 765 722 €	+ 21 683 423 €
Dont variation trésorerie fléchée	- 6 738 260 €	
Dont variation trésorerie non fléchée	5 972 538 €	

➤ Résultat patrimonial

Le résultat prévisionnel au budget initial (BI) était de près de - 9 M€. Il est désormais de + 444 K € au BR1, une variation de 9 437 K € entre le BR1 et le BI 2024.

➤ Résultat de la capacité d'autofinancement (CAF) et de variation du fonds de roulement (FDR)

Le BR1 présente une capacité d'autofinancement de 6,2 M€, dont - 7,8 M€ au BAIM, et une variation du fonds de roulement (FDR) de - 14,9 M € dont - 26,9 M€ au BAIM. Pour rappel, la capacité d'autofinancement était de - 3,6 M € au BI 2024, tandis que la variation du fonds de roulement était de - 21 M€ au BI 2024.

A court/moyen terme	BR1 2024	Ecart BI-BR
Solde budgétaire	- 2 114	+ 19 759
Résultat comptable	444	+ 9 437
CAF	6 244	+ 9 937
Variation du FDR	- 14 904	+ 6 186
Niveau final du FDR	25 460	→ 40 j
Variation de trésorerie	- 766	+ 21 683
Niveau final de trésorerie	68 270	→ 108 j
A long terme	BR1 2024	
Restes à financer > 2024	31 767	
Solde des op fléchées > 2024	- 16 678	

➤ Conclusion

On constate un net rétablissement par rapport au BI, en résultat, comme en solde budgétaire :

- Le solde budgétaire évolue de - 21 872 K € au BI à - 2 114 K € au BR1 ;

- Le résultat est positif à + 444 K €, en nette amélioration par rapport au BI (- 8 994 K €) et permet de dégager une capacité d'autofinancement (6 244 K €) ;
- Le ratio Dizambourg est de 81,6 %, en dessous du seuil des 83 % ;
- La trésorerie s'élève à 68 270 K €, soit 108 jours de charges décaissables (53 409 K €, soit 88 jours au BI).

La soutenabilité reste toutefois toujours fragile :

- Sur les opérations pluriannuelles, les engagements nets conduiront en 2024 à un solde à financer de 31 767 K € ;
- La diminution du FDR reste élevée, près de - 15 M €, pour un niveau final au 31 décembre 2024 de 25 460 K €, ce qui représente 40 jours de charges décaissables ;
- La situation financière s'est améliorée mais sans dégager de réelles marges de manœuvre pour des engagements futurs ;
- Poids important de l'immobilier avec financement sur fonds propres important ;
- Enjeu sur une meilleure prévision des recettes, notamment dans le domaine de la Recherche.

Christine GEORGELIN rappelle que le compte financier est venu considérablement améliorer les valeurs depuis le budget initial. On constate aussi que la variation du fonds de roulement du BAIM répond à la problématique de la dévolution patrimoniale en l'absence de financements correspondant, faisant du budget annexe de l'immobilier un budget nécessairement déficitaire.

Lors de la commission de moyens de France Universités, des échanges ont conduit à constater que 60 universités annonçaient un résultat prévisionnel déficitaire, soit presque 90 % des établissements.

L'Université de Tours est tout juste à l'équilibre, mais reste très en tension au niveau de la masse salariale, avec une injonction de l'Etat en 2024 d'augmenter les personnels avec une compensation partielle.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif 2024 n°1 par la délibération n°2024-093.

3.2. Propositions de la commission des moyens du 20 septembre 2024

Christine GEORGELIN présente les propositions de la commission des moyens du 20 septembre 2024 :

- Convention de partenariat dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire P'tit Kdi (subvention de 8 000 €) ;
- Modification de la délibération relative aux reliquats de la recherche : Il s'agit de préciser un alinéa sur les dons et de donner la possibilité aux unités de recherche de cofinancer une bourse de thèse sur leur reliquat de projet.

En ce qui concerne ce dernier point, Emmanuel NERON demande si cela entérine la possibilité d'utiliser les crédits issus des contrats de recherche, notamment ceux de l'Agence nationale de la Recherche, pour financer, aux côtés de la Région Centre – Val de Loire, la moitié d'une bourse doctorale.

Christine GEORGELIN précise que cette délibération ne permet pas d'utiliser les crédits des contrats de recherche à cette fin, d'autant que certains financeurs interdisent une telle utilisation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 20 septembre 2024 par la délibération n°2024-094.

4. POLITIQUE IMMOBILIERE

4.1. Grandes orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière

Sébastien LARRIBE présente les grandes orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) soumises au vote du Conseil d'administration. Ce schéma prend place aux côtés d'ASTRES (agenda stratégique de transition écologique et sociale), du CPER 2028-2033 et du Schéma directeur des énergies (SDE).

Le SPSI est structuré en deux parties :

- Une stratégie d'intervention ;
- Une stratégie patrimoniale.

➤ Stratégie d'intervention

Axe 1. Préservation du patrimoine

L'axe 1 couvre l'ensemble des actions de préservation du patrimoine :

- Le gros entretien et renouvellement (GER) : 23 M € toutes dépenses confondues (TDC) de travaux identifiés, 9,5 M € TDC estimés sur la période 2025-2029, et 2,4 M € à financer en priorité sur la période 2025-2029 ;
- Les autres travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie (961 K € au total, soit 430 K € sur la période 2025-2029) et les ascenseurs (1,4 M€ au total, soit 515 K€ sur la période 2025-2029) ;
- La maintenance courante des antennes techniques immobilières (ATI), couvrant les petites surfaces et dont le montant est calculé au ratio des surfaces concernées.

Il est proposé d'acter une augmentation de 3 % par an des crédits du GER, avec une possibilité d'augmenter le GER en fonction de la CAF, ainsi qu'une augmentation de 3 % par an au budget de maintenance courante pour les ATI.

Axe 2. Règlementaire

L'axe 2 couvre l'ensemble des actions imposées par des obligations règlementaires :

- L'agenda d'accessibilité programmé, pour un coût total (phase 2, 3 et 4) de 5,6 M € TDC ;
- Les différentes autres interventions règlementaires (le plan de retrait de l'amiante Liste B, pour un total de 6,5 M € et la mise en sécurité du parking des tanneurs et des locaux de stockage).

Il est proposé d'acter un montant de 1,5 M € par site pour l'agenda d'accessibilité programmée, un montant de 300 K € pour le plan de retrait de l'amiante et, enfin, un montant de 2,2 M € pour la mise en sécurité du parking des Tanneurs et des locaux de stockage.

Axe 3. Adaptation des locaux

L'axe 3 couvre l'ensemble des actions d'adaptation des locaux :

- Les travaux d'adaptation issus du dialogue de gestion, pour un total de 1 889 K € ;
- Les travaux d'adaptation issus d'un projet pour les composantes, UFR et services, pour un total de 4 445 K € ;
- Les travaux de mise en sécurité.

Il est proposé de socler une part de financement de 500 K €, qui serait abondé d'un montant au regard des possibilités de la CAF (+3% de la CAF).

Axe 4. Interventions énergétiques

L'axe 4 couvre l'ensemble des actions d'intervention énergétiques, en lien avec le SDE :

- Des travaux potentiels pour un gain énergétique de 8,7 GWh sur les 13,2 GWh nécessaires, pour un total de 97,7 M € ; des arbitrages interviendront pour déterminer la stratégie d'intervention en liaison avec l'analyse financière menée par la DAF, avec le parrainage de France Université.
- Une réduction de 4,5 GWh à trouver dans les usages (optimisation des taux d'occupation, absence d'augmentation du parc, optimisation des processus et des équipements).

➤ Stratégie patrimoniale

Axe 1. Valorisation

L'axe 1 couvre l'ensemble des actions de valorisation envisagées par l'établissement :

- Soutien à la DeepTech, avec pour objectif de créer un dispositif transparent d'accueil et de soutien des créateurs d'entreprises et de jeunes entreprises spécialisées dans ce domaine, et de recenser des locaux scientifiques mobilisables, en lien avec les unités de recherche ;
- Campus habité, avec pour objectif de lancer un appel à manifestation d'intérêts pour la construction d'un immeuble favorisant une mixité fonctionnelle et sociale, ainsi que de recourir à un bail à construction ou à une concession pour conserver la propriété du foncier tout en orientant partiellement le projet en fonction des ambitions de l'université du territoire ;
- Développement d'une offre de restauration responsable, avec pour objectif de développer une offre de restauration ambulante sur deux sites prioritaires (Grandmont et Jean Luthier), de développer une offre de distribution automatique de repas frais sur deux sites universitaires pilotes et de renouveler la

convention d'occupation temporaire des distributeurs automatiques pour la période 2025-2028 avec un volet environnemental et santé.

- Déploiement d'une stratégie partagée de valorisation immobilière de surfaces bâties, avec pour objectif d'identifier les surfaces immobilières bâties valorisables au sein de chaque actif immobilier, d'élaborer une stratégie de valorisation immobilière de surfaces bâties sélectionnées par le CoPil SPSI dans une démarche de codesign de service et d'engager l'exécution de la stratégie de valorisation immobilière.

Axe 2. Opérations lourdes

L'axe 2 couvre l'ensemble des opérations lourdes envisagées par l'Université au CPER 2021-2027, pour un montant total de 51,16 M € (réhabilitation du clos et couvert des bâtiments B et D des Tanneurs, construction de l'extension de l'EPU, réhabilitations énergétiques de bâtiments sur Grandmont, création des salles d'odontologie et des laboratoires de biologie à Tonnelle (B32) et création d'un équipement sportif et culturel à Portalis).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les grandes orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière par la délibération n°2024-095.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Campagne 2025 des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants

Christine GEORGELIN présente la campagne d'emplois 2025 des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants.

En préambule, il est rappelé que la campagne d'emplois des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs pour 2025 est délicate dans la mesure où il y a eu de nombreux départs à la retraite en 2024, mais très peu en 2025 et 2026, limitant ainsi la marge de manœuvre de l'établissement. Pour l'année 2024 – 2025, beaucoup de ces postes ont été pourvus par des ATER.

Face à ce constat, il a été demandé aux composantes, en amont du dialogue stratégique de gestion, de prioriser leurs demandes. Il leur a été également précisé que :

- Les postes pourvus par un personnel non titulaire ne seront pas systématiquement republiés dans un souci de maîtrise de la masse salariale. Au regard des propositions faites par les composantes, il est proposé de republier 38 postes (sur 72), soit un taux de republication de 52,76 %.
- Il n'y aurait pas de création de poste, sauf financement.

En ce qui concerne la campagne des enseignantes et enseignants du second degré affectés dans le supérieur, 14 postes sont concernés. En 2025, 7 départs à la retraite sont programmés, dont 2 restent à confirmer.

Dès lors, il est proposé de :

- Réaliser 10 republications, sous réserve d'une vacance au 01/09/2025 ;
- Créer deux postes : un poste de professeur agrégé (PRAG) affecté au Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures en art (financé) et un poste de PRAG gagé sur un poste en contrat à durée indéterminée qui n'est pas renouvelé suite à la promotion à un poste de MCF de la collègue et deux contractuels enseignants.

Au cours des prochaines années, l'impact de cette campagne sur la masse salariale, isolé de toute autre mesure, devrait conduire à l'évolution suivante de la masse salariale :

- 2024 : 192 M € ;
- 2025 : 191,35 M € ;
- 2026 : 193,1 M €.

Claude OPHELE demande au Conseil d'administration d'opérer une modification sur le poste n°PR 1191 au sein de la section Droit privé afin de permettre un recrutement sur le fondement de l'article 46, 3° ou 46, 1° du Décret n°84-431 du 6 juin 1984, et non exclusivement l'article 46, 3°.

Alain BIDEAU signale, en espérant un effet mémoire, que l'UFR Lettres et Langues n'a demandé que sept postes à republier. En contrepartie, l'UFR avait demandé une republication immédiatement à l'issue du départ en retraite. Celle-ci n'a pas été accordée. Il regrette que ces arguments n'aient pas été entendus.

Benoît WOLF remercie la Présidence de la présentation faite et note qu'il y a, depuis trois ans, une transparence sur les conséquences financières de la campagne d'emplois. Ce mode opératoire permet au Conseil d'administration de prendre des décisions éclairées.

Jean-Charles LE BUNETEL demande qu'il soit opéré une modification du profil du poste n°PRAG 0494 afin de l'orienter vers les sciences du numérique et de l'informatique.

Le Conseil d'administration approuve, sous réserve des modifications susmentionnées, la campagne 2025 des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants par la délibération n°2024-096 (1 abstention).

5.2. Rapport social unique 2023

Anne KHOURY présente le rapport social unique (RSU) 2023, qui fournit une photographie de la situation de l'ensemble des agents de l'Université de Tours au 31 décembre 2023, portant sur l'année civile 2023. Ce rapport et les indicateurs qu'il comporte sont des outils essentiels du pilotage de la politique des ressources humaines de l'établissement. Ils permettent à l'établissement et à sa gouvernance d'adopter les mesures de rééquilibrage nécessaires.

Ce document illustre de façon très nette les résultats d'une politique mise en œuvre dès l'année 2021 orientée vers la promotion et le repyramidage des personnels de l'établissement, la promotion des femmes jusqu'à présent sous-représentée dans les corps les mieux rémunérés de l'établissement, le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (taux d'emploi de 5,72%), la qualité de vie au travail et l'action sociale, enfin l'appui à la transition écologique.

➤ Les effectifs

Les effectifs globaux sont en constante évolution (+ 36 agents en 2021-2022 et +34 agents en 2022-2023) principalement en raison d'une augmentation de contractuels chez les personnels BIATSS qui peut s'expliquer par les réponses aux appels à projet qui sont pris en charge par des contractuels.

La structure des effectifs évolue : la répartition des BIATSS par catégorie est relativement stable par rapport aux années précédentes (38% de catégorie A ; 23% de catégorie B ; 39% de catégorie C), tandis que l'écart est toujours bien plus net chez la population des enseignants-chercheurs (29,9% de PU ; 70,1% de MCF).

La structure des âges est assez équilibrée en population générale, avec des classes d'âge extrêmes peu fournies et une représentation plus élevée chez les 45-59 ans. Une homogénéité des âges est à constater entre les hommes et les femmes. Chez les agents titulaires, la répartition des classes d'âges est assez équilibrée, et on constate une régularité dans les entrées et les sorties. Chez les agents contractuels, un déséquilibre est à constater, avec une surreprésentation des jeunes agents qui s'explique notamment par le recrutement de jeunes contractuels pour les projets structurants de l'établissement.

La répartition des agents contractuels est en évolution. Du côté du personnel enseignant, on constate une légère baisse des personnels contractuels en 2023 (-1,6 %) corrélée à une hausse des personnels titulaires (+1,6 %). Comme les années précédentes, le personnel enseignant contractuel n'est quasiment qu'exclusivement en CDD (97 %), les ratios étant stables d'une année sur l'autre. Du côté du personnel BIATSS, on constate une augmentation du nombre de contractuels entre 2022 et 2023 (+7,3 %) corrélée à une légère baisse des agents titulaires (-2 %). Depuis 2020, la part des agents contractuels BIATSS dans les effectifs de l'établissement a augmenté de 14%. L'écart entre les agents titulaires et contractuels tend à se réduire (51 % de titulaires et 49 % de contractuels en 2023 ; 54 % de titulaires et 46 % de contractuels en 2022). La répartition entre les différents types de contrats reste stable entre 2022 et 2023 (68 % de CDD). Le nombre d'arrivées de contractuels BIATSS, hors contrats étudiants, a augmenté de plus de 5 % entre 2022 et 2023, et de plus de 35% entre 2020 et 2023. Les contractuels BIATSS sont recrutés pour 71% d'entre eux sur ressources propres et sont affectés pour 54% en composantes et pour 46% en services communs ou centraux. Ce sont pour 47 % des agents de catégorie A, 18 % des agents de catégorie B et 35 % des agents de catégorie C.

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 5,72 % des effectifs en 2023, rapprochant l'établissement du taux de 6% imposé par la réglementation. Ils sont pour 8,74 % d'entre eux des personnels BIATSS et 2,14 % des personnels enseignant. La politique inclusive en faveur des personnels permet un taux d'emploi en hausse constante et très proche de l'obligation d'emploi en 2023, dynamique qui devra être poursuivie dans les prochains années notamment du côté des personnels enseignants et enseignants-chercheurs. Cette augmentation du nombre d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi fait baisser significativement le montant de la contribution annuelle au FIPHFP, qui passe de 13 041 € en 2022 à 921 € en 2023. Des actions restent à mener afin d'accompagner les agents dans leurs démarches administratives de reconnaissance ou dans leurs besoins d'aménagements matériels ou organisationnels, mais également afin d'accompagner l'ensemble des agents sur leur projet de mobilité-carrière.

➤ La rémunération

La rémunération des personnels a évolué en 2023, notamment sous l'incidence de nombreuses mesures réglementaires :

- Extension en année pleine hausse de la valeur du point d'indice (VPI) du 1er juillet 2022 (+ 3,5 %) ;
- Hausse du SMIC au 01/05/2023 (+ 2,22 %) ayant eu pour conséquence une hausse de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique (+ 9 points INM) ;
- Mesures salariales dites « Guerini » : au 1er juillet 2023, hausse de la VPI de + 1,5 %, revalorisation des bas de grille indiciaire des catégories B et C, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en novembre 2023, participation employeur aux frais de transport portée de 50 % à 75 %, indemnités forfaitaires CET revalorisées de 10 % ;
- Maintien de la GIPA particulièrement dynamique dans un contexte de forte inflation ;
- Poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels enseignants et enseignants-chercheurs dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (RIPEC C1 et prime d'enseignement supérieur).

L'écart de rémunération persiste entre les hommes et les femmes, puisqu'on constate un écart de rémunération en défaveur des femmes, quelle que soit la catégorie hiérarchique. L'indice de plafond de verre du personnel enseignant est de 1,36, contre 1,40 en 2022. Pour rappel, une valeur supérieure à 1 indique que les femmes sont freinées dans la progression de leur carrière. L'indice d'avantage masculin du personnel enseignant est de 1,45, contre 1,55 en 2022. Pour rappel, une valeur supérieure à 1 indique que la proportion relative d'hommes promus professeurs des universités ou professeur des universités-praticien hospitalier est supérieure à celle des femmes. L'indice d'égalité professionnelle est de 94,4/100. Malgré ce taux, d'importantes disparités persistent entre les femmes et les hommes. On constate un écart de – 829 € bruts par an en défaveur des femmes titulaires, sous l'influence :

- d'un effet de ségrégation de – 669 € (les femmes sont plus nombreuses dans les corps les moins bien rémunérés et les hommes plus nombreux dans les corps les mieux rémunérés) ;
- d'un effet démographique de – 94 € (dans un même corps, les hommes sont plus nombreux dans les échelons et grades les plus élevés) ;
- d'un effet de temps partiel de – 63 € et de primes de – 4 €.

Dans le cadre de la prestation interministérielle (PIM), l'université de Tours participe aux frais de restauration des personnels déjeunant dans les restaurants administratifs par le biais d'une subvention pour les agents présentant un indice majoré (INM) inférieur ou égal à 539. L'année 2023 a été marquée par une actualité soutenue dans le domaine de la restauration : conventionnement avec le CROUS, augmentation du prix du coût du repas pris au CROUS à l'échelle nationale, revalorisation de la PIM afin de compenser l'inflation constatée des coûts de restauration ou encore relèvement de l'indice plafond afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette PIM. Une hausse de la participation de l'université a été votée à effet du 1^{er} janvier 2024. En complément de la PIM, les agents bénéficient par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- 1,39 € par repas lorsque l'INM de l'agent est inférieur 539 ;
- ASIU restauration versée par l'université de 2,80 € lorsque l'INM de l'agent est compris entre 366 et 394, et de 1,80 euros lorsque l'INM de l'agent est compris entre 395 et 539.

Trois dispositions existent désormais pour la prise en charge partielle des frais de déplacement domicile-travail :

- abonnement de transport en commun (train, tram, bus...) : en cas d'abonnement dans les départements du 37 ou du 41, attribution d'une aide financière complémentaire sans condition de ressource s'élevant à 1/6^{ème} du montant de l'abonnement, dans la limite du plafond réglementaire ;
- forfait mobilités durables (vélo, covoiturage...) : montée en charge progressive du forfait (15,3 K € en 2021, 37,2 K € en 2022 et 113,3 K € en 2023) ;
- complément à l'abonnement de transport en commun (ASIU Transport).

➤ Absences pour raisons de santé

Le nombre total de jours d'absence pour l'année 2023 est en baisse par rapport à 2022 : 3527 jours, soit une baisse de 17%. Cette baisse se retrouve notamment dans les congés pour maladie ordinaire qui baissent de 45%. On peut avancer l'hypothèse que l'année 2023 correspond à la sortie de la pandémie et des arrêts de travail dus au Covid 19.

En effet, les chiffres 2023 concernant le nombre de jours d'absence pour raison de santé sont très proches de ceux que l'on pouvait observer avant la pandémie (moyenne de 17 210 jours d'absence par an sur les années 2017, 2018 et 2019 pour 17 263 jours en 2023).

Quelques chiffres sont à noter en matière d'absences pour raisons de santé :

- La durée moyenne d'une absence pour raisons de santé est de 27 jours ;
- Près de ¾ des arrêts de travail concernent les femmes ;
- 74 % des arrêts de travail concernent les BIATSS ;
- 464 agents ont eu au moins un absence pour raison de santé, soit 17% de l'effectif (30% de moins qu'en 2022) ;
- Les services et composantes où l'on trouve le plus grand nombre d'arrêts de travail sont l'UFR de médecine, l'IUT Tours, la D-BA, l'UFR d'Arts et sciences humaines et sociales et l'UFR des Sciences et techniques.

En 2023, les jours d'arrêt pour congés de longue maladie et congés de longue durée sont en hausse respectivement de 14 et 11 points par rapport à 2022. Les congés de grande maladie sont eux en légère baisse de 4 points. A part en 2022, on constate une augmentation constante de la part des jours d'arrêts longs dans le total des jours d'absence pour raison de santé. Pour autant, le nombre d'arrêts de travail long est en constante augmentation depuis 5 ans. Ces arrêts longs concernant à plus de 72% les BIATSS et à plus de 72% des femmes (les femmes représentant 66% des personnels BIATSS, il existe donc une légère sur-représentation des femmes concernant les arrêts longs).

➤ Organisation du travail

La mise en œuvre du télétravail reste en constante évolution depuis 2018.

En 2023, 628 agents exercent le télétravail, soit 35 % de l'ensemble des agents BIATSS de l'Université de Tours. En grande majorité, les agents plébiscitent plutôt le télétravail régulier (66%), mais le télétravail occasionnel à distance progresse légèrement (32%). Quant au télétravail « par dérogation », il reste encore très marginal, avec 2%. Parmi les télétravailleurs, on constate une surreprésentation des femmes (76%, alors qu'elles ne représentent que 66% des personnels BIATSS), ainsi qu'une proportion supérieure à la représentation des femmes dans l'effectif total des BIATSS (66%). Une réflexion menée en 2024 afin de faire évoluer les modalités du télétravail et ainsi prendre en compte les évolutions réglementaires a été mise en place à la rentrée 2024 et a conduit à la mise en place d'un nouveau protocole et de nouvelles modalités de télétravail.

Le compte épargne temps (CET) permet à tous les personnels BIATSS titulaires ou contractuels employés de manière continue depuis au moins un an, d'accumuler des droits à congé payé ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congé non prises. Le nombre d'agents possédant un CET est en augmentation croissante depuis 2019. Sur ces CET, le nombre de jours présents est lui aussi en hausse de manière continue.

Les agents peuvent se servir de ces jours en les utilisant comme congés, en les transformant en indemnisation ou en RAFFP.

Il convient de noter la proportion plus importante en 2023 d'agents ayant utilisés leurs jours de CET en jours de congés (76%). Cette option était marginale en 2022.

Benoît WOLF rappelle que le Rapport social unique est un document très riche. Il constate qu'il existe un certain paradoxe dans la présentation, puisque la dynamique de l'établissement sur un certain nombre de projets entraîne

augmentation forte des contractuels, dont la rémunération et la gestion de la carrière est toujours complexe. Les évolutions salariales et de contrats sont toujours en questionnement.

Il souligne l'intérêt de s'interroger sur la notion de CDI de mission, qui bien que fortement décriée lors de sa mise en place de la loi de programmation de la recherche (LPR) permettrait aujourd'hui d'assurer une meilleure protection des agents dans cette situation.

M. le Président indique que cette question importante sera sûrement mise à l'ordre du jour des discussions de la campagne d'emploi des contractuels.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport social unique 2023 par la délibération n°2024-097.

5.3. Complément à la prime d'enseignement supérieur pour les enseignants du second degré

M. le Président présente la proposition visant à l'adoption d'un complément à la prime d'enseignement supérieur pour les enseignants du second degré. Cette prime a déjà fait l'objet d'une discussion en Conseil d'administration. Il est proposé que l'établissement budgétise un complément d'un montant équivalent à la notification du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche en matière de complément à la prime d'enseignement supérieur. Cela permettrait d'allouer par agent un complément de 360€ brut pour l'année 2024. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération à chaque année universitaire afin de pérenniser le dispositif.

Hovig TER MINASSIAN rappelle la position des syndicats de la FSU. S'ils se réjouissent qu'une solution à court terme puisse être trouvée afin de reconnaître l'engagement des enseignants du second degré, le FSU regrette les effets délétères que puissent avoir ces primes sur le budget de l'Université. Le FSU considère que c'est au ministère de prendre en charge les conséquences d'une inégalité découlant de la LPR, et non aux établissements.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le complément à la prime d'enseignement supérieur pour les enseignants du second degré par la délibération n°2024-098.

5.4. Bilan annuel de l'application des LDG d'établissement et du suivi de l'objectif égalité femmes-hommes dans le cadre de la campagne 2024 du repyramidage des maîtres de conférences

À titre liminaire, Sylvie HUMBERT-MOUGIN rappelle que les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et de l'université de Tours prévoient une présentation en comité social d'administration (CSA) et Conseil d'administration un bilan de l'application des LDG de l'université de Tours et du suivi de l'objectif d'égalité femmes-hommes dans le cadre de la campagne 2024 du repyramidage des maîtresses et maîtres de conférences (MCF).

Conformément aux LDG ministérielles, le dispositif de repyramidage des MCF vise trois grands objectifs :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique par l'augmentation des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs (E-C) de niveau professeur.e des universités (PU), en particulier dans les sections les plus éloignées de l'objectif national fixé dans le protocole d'accord sur les carrières et rémunérations (octobre 2020) : 40% PU / 60 % MCF
 - o Cet objectif a été pris en compte au moment de la répartition des possibilités de promotion, en décembre 2023. Pour rappel, il y avait 8 possibilités de promotion. 10 sections (deux paires de sections proposées) ont été ouvertes à la promotion interne. Un poids important a été accordé au ratio PU / MCF, aussi bien au niveau local que national. Le déficit relatif local en poste de PU des sections a également été pris en compte.
- Améliorer le déroulement de carrière pour les MCF expérimentés en reconnaissant leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience sur l'ensemble des missions ; valoriser les parcours équilibrés en tenant compte de l'objectif de répartition des promotions au niveau national ¾ de MCF hors classe pour ¼ de MCF CN
 - o Cet objectif a été pris en compte lors du choix des sections. La méthodologie valorise différents types de critères d'ancienneté : âge des promouvables, ancienneté dans le corps de MCF, ancienneté dans la détention de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) et, depuis 2024, proportion de hors classe (HC) parmi les promouvables.

- Améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs ; il convient que les femmes soient mieux représentées dans ces voies de promotion interne que par la voie des concours ; anticiper l'éligibilité des maîtresses de conférences dans le choix de répartition des promotions par disciplines.
 - o La méthode mise en œuvre prend en compte le critère de l'équilibre femmes-hommes au sein des sections. Chaque section, ou regroupement de sections, comprenait au moins une femme promouvable.

8 possibilités de promotion dans 10 sections CNU ont été allouées à l'université de Tours pour la campagne de repyramidage 2024.

- Parmi les 30 personnes promouvables, 24 candidatures ont été déposées, dont :
 - o 13 femmes et 11 hommes,
 - o 2 MCF classe normale (CN) et 18 MCF HC.L'âge moyen des promouvables était de 49,6 ans.
- À l'issue de la procédure de repyramidage, 8 personnes ont été promues, dont 7 femmes et 1 homme, pour un âge moyen de 53,9 ans.

Dans la campagne d'emplois 2024 des PU, 11 postes ont été publiés. 90 candidatures ont été déclarées recevables (29 femmes, 61 hommes) et 10 postes ont été pourvus (2 femmes, 8 hommes).

Emmanuel NERON s'étonne de ces derniers chiffres. Il se demande si la prédominance de candidatures masculines ne s'expliquerait pas par une concentration importante de candidatures féminines sur quelques postes.

M. le Président indique que les deux femmes recrutées PU étaient candidates sur des postes où seulement des femmes étaient candidates. Il ne pouvait donc pas y avoir moins de PU femmes recrutés en 2024, sachant que des femmes étaient candidates sur les autres postes où il y avait des hommes candidats

Benoît WOLF note que ce même phénomène s'est déroulé l'an passé lors du recrutement des MCF. De manière générale, il est possible de constater, d'un point de vue statistique, un nombre important de femmes candidates, très peu de femmes auditionnées et peu, voire aucune, femme retenue (voire classée). Cela interroge les politiques publiques en matière d'égalité femmes – hommes.

Christine GEORGELIN précise que l'on ne sait pas encore combien de postes seront alloués à l'université de Tours dans le cadre du repyramidage 2025 et quelles sections seront proposées par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

5.5. Nombre et montant de la composante C3 du RIPEC pour la campagne 2024

Christine GEORGELIN présente la composante C3 du RIPEC pour la campagne 2024. La délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2023 actait le montant de la prime C3 pour 2023 et pour les années futures à 3 700€.

Toutefois, il était prévu que le nombre de primes attribuées chaque année soit fixée en fonction de l'enveloppe disponible pour l'établissement. Pour la campagne 2024, il est proposé de fixer le nombre de primées attribuées à 30 primes (liées à la sortie du dispositif de la PEDR des EC) et d'y ajouter 45 nouvelles primes, soit 75 primes C3 à attribuer en 2024.

A l'horizon 2028, le nombre de primes disponibles chaque année serait de 108, ce qui permet d'atteindre la cible fixée par les LDG.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le nombre et le montant de la composante C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs pour la campagne 2024 par la délibération n°2024-100.

6. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

Avant d'examiner les délibérations relatives aux études et à la vie étudiante, M. le Président souhaite intervenir sur des faits s'étant déroulés lors d'une soirée étudiante et ayant fait l'objet d'une médiatisation récente. À ce stade, M. le Président n'est pas intervenu dans la presse, préférant agir au préalable.

Il précise qu'un signalement a été immédiatement fait auprès de la Procureure de la République. En parallèle, des échanges ont eu lieu avec le Recteur et les inspecteurs de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la

Recherche (IGESR) afin de voir quel type d'enquête administrative sera mise en place (enquête interne, avec appui du rectorat, voire du ministère). Il considère qu'une enquête extérieure serait plus judicieuse. Dans tous les cas, l'enquête administrative prendra du temps.

M. le Président rencontre demain la Présidente de l'Association des Carabins de Tours. Il prendra des mesures conservatoires demain et en informera la communauté universitaire. Pour terminer, M. le Président rappelle que beaucoup d'actions de prévention sont menées au sein de l'université. Toutefois, cela ne semble pas suffisant.

6.1. Propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 – pédagogie

Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 en matière de pédagogie :

- Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarche individuelle et hors U.E. ;
- Capacités d'accueil rentrée 2025 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé ;
- Offre de formation 2024-2028 : modifications de maquettes ;
- Modalités d'attribution de crédits ECTS pour les étudiants d'échange de l'UFR Lettres et Langues ;
- Demande de valorisation de l'engagement étudiant par l'attribution de points bonifiants dans les formations de l'UFR de Sciences pharmaceutiques ;
- Calendrier des dates limites d'inscriptions administratives ;
- Complétude du tableau de correspondance du lycée Alain-Fournier pour les CPES ;
- Report d'un an de la campagne d'accréditation des diplômes universitaires et inter-universitaires.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 relatives à la pédagogie par la délibération n°2024-100.

6.2. Propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 – vie étudiante

Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 en matière de vie étudiante :

- Modification du règlement de l'appel à projets FSDIE – Aide aux projets ;
- Modification du règlement de l'appel à projets CVEC ;
- Bilan d'utilisation de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 relatives à la vie étudiante par la délibération n°2024-101.

6.3. Propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 – conventions

Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 en matière de conventions :

- Avenant n°2 à la convention de partenariat entre les universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'école universitaire de kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK-CVL) de l'université d'Orléans afin de permettre une prorogation de la convention pour l'année 2023/2024 ;
- Avenant à la convention relative à l'accès des étudiants de l'INSPE Centre-Val de Loire, inscrits dans les centres de formation de Blois et de Tours-Fondettes, aux dispositifs « vie étudiante » pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Convention de partenariat du dispositif d'aide alimentaire itinérant- Ptit Kadi 2024/2025 ;
- Convention de partenariat tripartite entre l'université de Tours, Animafac, et le Crous pour l'année universitaire 2024/2025 pour la formation des dirigeants d'associations étudiantes ;
- Convention entre l'EPU et l'Association des anciens ingénieurs de Polytech'Tours afin notamment de faciliter l'accès de l'association aux locaux de l'université ;
- Convention financière relative aux frais de scolarité des étudiants en sciences maïeutiques en formation initiale conduisant à la délivrance du Diplôme d'Etat ;
- Convention pédagogique relative à la scolarité des étudiants en sciences maïeutiques de l'École régionale de Sage-femmes du CHRU de Tours.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 19 septembre 2024 relatives aux conventions par la délibération n°2024-102.

6.4. Dossier de demande d'accréditation de l'établissement à délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Florent MALRIEU présente le dossier de demande d'accréditation de l'établissement à délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier de demande d'accréditation de l'établissement à délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques par la délibération n°2024-103.

7. RECHERCHES ET ETUDES DOCTORALES

7.1. Propositions de la commission de la recherche du 17 septembre 2024

M. le Président présente les propositions de la commission de la recherche du 17 septembre 2024 :

- Procédure d'accueil des doctorants : équipement informatique et accès aux services numériques ;
- Avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS « Institut du genre ».

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CR du 17 septembre 2024 par la délibération n°2024-105.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 16 septembre 2024

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI